



## Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire "Pays de Cadours"

# PROCES-VERBAL CONSEIL SYNDICAL VIGNAUX

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à 17h30, le Conseil Syndical du S.I.V.S "Pays de Cadours", dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Président.

Ouverture de la séance à : 17H39

### DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Rapporteur : Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Syndical.

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner : NARGUET ANNE-MARIE

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

### APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur : Madame, Monsieur la (le) secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

**PRÉSENTS :**

Commune	Délégué Titulaire	Présents	Absents
Brignemont	BOUSSAROT Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Brignemont	FONTES Sandra	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Cabanac Séguenville	NARGUET Anne Marie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	LAFFONT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadours	JULIAN Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Caubiac	SAINZ Josette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	OUDIN Céline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cox	BOURGEOIS Coralie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Drudas	DULONG Denis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le Grès	BARBREAU Robert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lagraulet St Nicolas		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laréole	GAUTHE Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Puysségur	LINDAN Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vignaux	LECONTE Roland	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Délégué Suppléant	Présents
VIEU Nelly	<input type="checkbox"/>
BRANDO Pascal	<input type="checkbox"/>
DUPRAT Mélanie	<input type="checkbox"/>
SACAREAU Régine	<input checked="" type="checkbox"/>
HERAUT FLAMANT Céline	<input type="checkbox"/>
GOLSE Brigitte	<input type="checkbox"/>
MEUNIER Laurent	<input type="checkbox"/>
CLEMENÇON Christian	<input type="checkbox"/>
FUNDARO Sébastien	<input type="checkbox"/>
CAREL Marie Josée	<input type="checkbox"/>
JEANCLOS Marion	<input type="checkbox"/>
DARDENNE Corinne	<input type="checkbox"/>
LAVERGNE Clémence	<input type="checkbox"/>
LABAT Elise	<input type="checkbox"/>

Date de la convocation : 25/03/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de Conseillers  
présents : 11

Nombre de  
pouvoirs : 0

## ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Président

1. Approbation du procès-verbal du 02 Février 2024 et du 08 Mars 2024
2. Acquisition matériel et mobilier écoles/ALAE/ALSH – demande aide financière CAF et CD
3. Aménagement ALSH et ALAE – demande aide financière CAF et CD
4. Création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité
5. Création poste Directeur Enfance-Jeunesse
6. Instauration d'une prime pouvoir d'achat
7. Suppression de postes

Point à rajouter à l'ordre du jour :

### Questions et Sujets divers :

- A. Rénovation énergétique EE Cadours

## **2. ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER ECOLES / ALAE / ALSH – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF ET CD DELIBERATION N ° : 20240405-12 -13**

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel et mobiliers pour les écoles du SIVS. Ce matériel sera mutualisé avec les ALAE et l'ALSH.

Afin de répondre à ce projet, une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir, après concertation avec les équipes enseignantes et d'encadrements, les devis suivants :

Fournisseur	Equipement	Montant HT	Montant TTC
PLG	Autolaveuse - nettoyeur Haute-pression - kits vitres - aspirateurs	4 640,18 €	5 568,22 €
Ména'GERS	Micro-onde - lave-linges - cuisinière	2 491,66 €	2 990,00 €
Robert SA	BAES	385,72 €	462,86 €
YESSS Electrique	BAES	832,99 €	999,59 €
Asco&Celda	Rolla	257,08 €	308,50 €
Wesco	Enceinte portable - tableau triptyque	584,08 €	703,20 €
Manutan	Imprimante - Espalier	784,00 €	940,80 €
Mecoba	Pergola	2 835,64 €	3 402,77 €
Mr Bricolage - Gedimat	Pots de fleurs et kit arrosage	861,12 €	996,08 €
Pépinières du Padouenc	Arbres	822,21 €	904,43 €
Manutan collectivités	Aménagement cour (parcours équilibre, draisiennes, coffre-banc	5 402,45 €	6 482,94 €
France collectivités	Tables pique-nique maternelle - Banc	6 570,00 €	7 884,00 €
	Lot de livres	1 083,33 €	1 300,00 €
IKEA	Boites de rangement	99,93 €	119,92 €
NLU	Cisaille - Plastifieuse - disque dur	1 621,72 €	1 946,06 €
	<b>Montant total</b>	<b>29 272,12 €</b>	<b>35 009,37 €</b>

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne

**Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :**

- **De retenir** les devis présentés par les différents fournisseurs pour un montant total de 29 272.12 € HT,
- **D'autoriser** monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

### 3. AMENAGEMENT ALSH ET ALAE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CAF ET CD DELIBERATION N ° : 20240405-14 - 15

Rapporteur : Président

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements au sein de l'ALSH et L'ALAE des écoles de Cadours

Afin de répondre à ce projet, une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Après avoir étudié plusieurs devis reçus, Monsieur le Président propose de retenir, après concertation avec les équipes enseignantes et d'encadrements, les devis suivants :

Fournisseur	Equipement	Montant HT	Montant TTC
Robert SA	Visiophone - ALAE - EM Cadours	1 156.73 €	1 388.08 €
Mecoba	Préau - ALSH	2 283.82 €	2 740.58 €
Mecoba	Local de rangement - ALSH	3 841.91 €	4 610.29 €
SARL Santin	Installation VMC - ALAE - EM Cadours	3 080.00 €	3 696.00 €
Sanitec	Cloisons et portes sanitaires - ALAE - EM Cadours	2 641.03 €	3 169.24 €
Sanitec	Blocs sanitaires - ALSH	3 306.03 €	3 967.24 €
PSI	Câbles réseau - ALAE et ALSH	1 215.50 €	1 458.60 €
Mr Bricolage-Gedimat	Matériaux pour les plots - ALSH et ALAE	404.48 €	485.38 €
Montant total		17 929.50 €	21 515.40 €

Monsieur le Président propose de demander une aide financière la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute Garonne et conseil départemental de la haute Garonne.

**Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :**

- **De retenir** les devis présentés par les différents fournisseurs pour un montant total de 17 929.50 € HT,
- **D'autoriser** monsieur le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et le Conseil Départemental de la haute Garonne pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

### 4. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DELIBERATION N ° : 20240405-16

Rapporteur : Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- De créer les emplois non permanents suivants :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Nb postes	Missions
Technique	C	Agents techniques territoriaux - Tous grades	4	Restauration, entretien des locaux Sur temps scolaires et périscolaires
Administrative	C	Adjoints administratifs Territoriaux - Tous grades	1	Ressources humaines – Rédaction actes administratifs
	B	Rédacteurs territoriaux - Tous grades		
Sociale	C	ATSEM - Tous grades	1	Accompagnement et encadrement des enfants de classes maternelles Sur temps scolaires et périscolaires
Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux - Tous grades	9	Animation, restauration Sur temps scolaires et périscolaires
	B	Animateurs territoriaux - Tous grades		Direction, animation (avec partie administrative)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

## 5. CREATION POSTE DIRECTEUR ENFANCE JEUNESSE

DELIBERATION N ° : 20240405-17

Rapporteur : Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Monsieur le président informe qu'il est nécessaire de créer un poste de directrice/directeur enfance-jeunesse. L'agent exercera les missions suivantes, sur les temps **périscolaires et extrascolaires des différentes structures d'accueil du SIVS** :

### Pour la direction :

- Concevoir, piloter et évaluer le projet pédagogique de la structure
- Participer à l'organisation de l'accueil des enfants et des familles
- Encadrer et animer les équipes d'animation

- Accompagner les équipes dans la préparation, l'animation et l'évaluation des différents projets
- Animer et coordonner les réunions d'équipe
- Développer les partenariats
- Être garant des règles d'hygiène et de sécurité

**Pour l'animation :**

- Préparer, animer et évaluer les activités de loisirs en cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique de la structure
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants
- Construire des liens avec les parents et la communauté éducative
- Participer aux réunions
- Assurer tous les temps de la vie quotidienne
- Veiller au bon usage du matériel et des locaux

- Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de :

- **Catégorie C**, aux grades
  - D'adjoint d'animation,
  - D'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
  - D'adjoint d'animation de 1<sup>ème</sup> classe

Ou

- **Catégorie B**, aux grades
  - Animateur (1<sup>er</sup> grade)
  - Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade)
  - Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (3<sup>ème</sup> grade)

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, compte tenu du fait que l'emploi concerne un groupement de communes de moins de 15000 habitants en application de l'article L. 332-8-3°,

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra être titulaire à minima d'un BEPJEPS Loisirs Tout Public ou de tout autre diplôme permettant l'occupation des fonctions décrites ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence à l'indice brut de la grille indiciaire des cadres d'emplois de la filière Animation correspondante.

- **De créer** un poste de directrice/directeur Enfance/jeunesse à temps complet

- **De charger** le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

<b>Vote :</b>	<b>11</b>	<b>Pour :</b>	<b>11</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
---------------	-----------	---------------	-----------	---------------------	----------	-----------------	----------

**6. INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT**

**DELIBERATION N ° : 20240405-18**

Rapporteur : Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27 Février 2024

**Monsieur le président rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :**

- **D'adopter** à l'unanimité des membres présents l'attribution de la prime à chaque agent.

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

Rapporteur : Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 09 février 2024 créant les emplois suivants à compter du 1er mars 2024 :

- Deux postes (catégorie C de la filière sanitaire et sociale, tous grades) « d'agent spécialisé principal des écoles maternelles » à temps complet,
- Quatre postes (catégorie C et B de la filière animation, tous grades) d'agent d'animation deux à temps complet, 2 à temps non complet à raison de 30.68/35ème et 28/35ème
- Huit postes (catégorie C de la filière technique, tous grades) d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 30/35ème, 28.60/35ème, 28/35ème, 26.63/35ème, soit 25.70/35ème, 20.99/35ème, 20.60/35ème, 19.15/35ème,

Vu l'avis du comité social territorial rendu le **27 février 2024**,

**Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :**

#### Article 1

**La suppression**, à compter du 1er mars 2024, de deux postes à temps complet d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,

**La suppression**, à compter du 1er mars 2024, de 4 postes d'adjoint territorial d'animation, deux à temps complet, 2 à temps non complets à raison de 30.68/35ème et 28/35ème

**La suppression**, à compter du 1er mars 2024, de 6 postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 30/35ème, 28.60/35ème, 28/35ème, 26.63/35ème, soit 25.70/35ème, 19.15/35ème

Le tableau des effectifs sera mis à jour

Vote :	11	Pour :	11	Abstention :	0	Contre :	0
--------	----	--------	----	--------------	---	----------	---

L'ordre du jour du Conseil Syndical étant terminé, Monsieur le Président propose de passer à quelques questions ou sujets complémentaires.

## QUESTIONNES ET INFORMATIONS DIVERSES

### A. Rénovation énergétique EE Cadours

Rapporteur : Président

Monsieur le Président donne la parole à Robert BARBREAU en charge du suivi de ce dossier.

Monsieur BARBREAU informe les membres du conseil syndical de l'avancée du projet de rénovation énergétique avec production de chaleur par géothermie à l'école élémentaire de Cadours.

Il rappelle qu'une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre a été lancée le 7 décembre dernier, suite à cela, le groupement candidat retenu, Agence VLA/ BE SudEcoWatt a été informé le 19 mars.

Une rencontre de mise au point du marché a eu lieu le 29 mars.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a été informé que le bâtiment serait, en partie, libéré de ses occupants dès la rentrée de septembre 2024. L'école élémentaire sera déménagée pour l'année scolaire 2024/2025 dans les locaux de l'ALSH et 2 classes dans les locaux de l'école maternelle de Cadours, en accord avec l'équipe enseignante.

La médiathèque et les associations occupant l'autre partie du bâtiment seront déménagées ultérieurement, probablement aux vacances d'automne.

Il a été demandé que les travaux sur l'aile scolaire soient terminés au 1<sup>er</sup> juin 2025, afin de permettre un réaménagement de l'école durant l'été 2025.

Au vu des contraintes administratives, les travaux pourront débuter, au mieux, courant octobre 2024.

La maîtrise d'œuvre va mandater un bureau d'études structures pour l'accompagner sur le projet.

Le SIVS devra, dans les prochaines semaines, désigner un bureau de contrôle technique et un coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé.

#### A. DATE DES PROCHAINS CONSEILS SYNDICAUX

Date	Objet	Lieu	Heure
Mardi 7 mai 2024	CEREMONIE ECOLES ELEMENTAIRE CADOURS	Cérémonie Monument aux morts	14h30
Lundi 13 mai 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 17 mai 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Brignemont	17h30
Vendredi 21 juin 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 28 juin 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Le Grès	17h30
Vendredi 20 septembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 27 septembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Lareole	17h30
Vendredi 8 novembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 15 novembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Cox	17h30
Vendredi 29 novembre 2024	BUREAU SIVS	Hôtel de Ville Cadours	17h30
Vendredi 6 décembre 2024	CONSEIL SYNDICAL SIVS	Hôtel de Ville Caubiac	17h30
Mercredi 11 décembre 2024	PREVI REMISE AIDE SOCIALE SIVS	Hôtel de Ville Cadours	9h00

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées.

#### REMERCIEMENT À LA COMMUNE DE VIGNAUX, D'AVOIR ACCUEILLI CE CONSEIL SYNDICAL

Le Président du SIVS Pays de Cadours

Didier LAFFONT



Le Secrétaire de séance

Anne-Marie NARGUET

